



Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **mercredi 7 octobre 2026**,

ARRÊTONS

Article 1

Vanessa VAIZANT, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Antoine COURBET** et de Madame **Marie RESSENCOURT** prévu le : **Mercredi 7 octobre 2026 à 11 h 15**.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 28/09/2026

La Maire,
Nathalie Koenders